

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Procès verbal de la troisième partie de la Session ordinaire de
l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Strasbourg, 22 - 26 juin 2009**

Élection du Secrétaire général du Conseil de l'Europe

À l'ouverture de sa session d'été, l'Assemblée a décidé de ne pas inclure à l'ordre du jour l'élection du Secrétaire général du Conseil de l'Europe et de ne pas tenir un débat d'urgence sur la question. *(Cette décision implique qu'en principe, l'élection du Secrétaire général aura lieu lors de la prochaine session d'automne en septembre 2009).*

* * * * *

Prix des Droits de l'Homme de l'Assemblée parlementaire

En 2008, l'Assemblée a institué un Prix des droits de l'homme afin de récompenser des personnes ou des organisations non gouvernementales pour «des actions exceptionnelles de la société civile pour la défense des droits de l'homme en Europe».

La première édition (2009) de ce Prix récompense l'ONG *British Irish Rights Watch*, qui assure depuis 1990 la surveillance des questions de droits de l'homme dans le conflit en Irlande du Nord et, plus récemment, dans le processus de paix.

* * * * *

Diplôme européen 2009

Lors d'une cérémonie, le Diplôme européen 2009 a été remis aux maires des 18 communes européennes lauréates, dont la commune de Gooik.

Le Diplôme récompense les mérites européens des communes d'Europe et représente une incitation à développer encore davantage le travail accompli à travers les contacts avec les villes jumelles et amies.

* * * * *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée :

- M. Theo-Ben Gurirab, Président de l'Union interparlementaire
- M. Samuel Žbogar, Ministre des Affaires étrangères de la Slovénie, Président du Comité des Ministres
- M. Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
- Mme Mary McAleese, Présidente de l'Irlande

- M. Thomas Mirow, Président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
- M. Antonio Cassese, Président du Tribunal spécial pour le Liban, ancien Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
- Mme Irene Khan, Secrétaire générale d'Amnesty International, présentée par M. Claudio Cordone, Directeur général des programmes de recherche
- Mme Holly Cartner, Directrice de la division Europe et Asie centrale de Human Rights Watch
- M. Walter Kälin, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays
- M. Borut Pahor, Premier ministre de la Slovénie

* * * * *

À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants :

- Situation au Bélarus
- Les activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en 2008 : renforcer la stabilité économique et démocratique
- Les institutions économiques mondiales face aux défis de la crise financière
- Réexamen, pour des raisons substantielles, des pouvoirs déjà ratifiées de la délégation ukrainienne (article 9 du Règlement de l'Assemblée)
- La situation des droits de l'homme en Europe : la nécessité d'éradiquer l'impunité
- La situation des droits de l'homme en Europe et l'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée
- Les peuples oubliés de l'Europe : protéger les droits fondamentaux des personnes déplacées de longue date
- Le fonctionnement des institutions démocratiques en Arménie
- La situation en Iran
- Le financement de la radiodiffusion de service public
- Les énergies renouvelables et l'environnement
- L'énergie nucléaire et le développement durable
- Création d'un statut de «partenaire pour la démocratie» auprès de l'Assemblée parlementaire
- L'enseignement de l'histoire dans les zones de conflit et de post-conflit
- L'urgence à combattre les crimes dits «d'honneur»
- Projet de Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales
- Projet de Protocole n° 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC)

* * * * *

Situation au Bélarus (Résolution 1671 et recommandation 1874)

L'Assemblée suit attentivement la situation au Bélarus depuis 1992, date à laquelle elle a accordé le statut d'invité spécial au Parlement du Bélarus. Faute de progrès de la part de ce pays en matière de démocratie, de droits de l'homme et de prééminence du droit, ce statut a cependant été suspendu en 1997 et sa demande d'adhésion au Conseil de l'Europe a été gelée l'année suivante.

Bien que le Bélarus soit loin de respecter les normes du Conseil de l'Europe, l'Assemblée estime que ses autorités ont pris récemment des mesures importantes qui vont dans le bon sens. Afin d'encourager la poursuite de ce processus, l'Assemblée se dit disposée à renouer un dialogue politique avec les autorités, tout en continuant à soutenir le renforcement des forces démocratiques et de la société civile dans le pays.

Dans ce but, l'Assemblée demande à son Bureau de lever la suspension du statut d'invité spécial du Parlement du Bélarus après qu'un moratoire sur l'exécution de la peine de mort ait été ordonné par les autorités bélarussiennes compétentes. Parallèlement une délégation de l'opposition extraparlamentaire du Bélarus devrait être invitée à participer aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions.

L'Assemblée adresse une série de recommandations dans des domaines tels que les prisonniers politiques, la législation et la pratique électorales, le respect des libertés politiques, le pluralisme des médias et la peine capitale aux autorités du Bélarus.

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée estime que la levée de la suspension devrait être accompagnée d'un suivi de la situation, pour évaluer si le pays accomplit des progrès tangibles et irréversibles vers le respect des normes du Conseil de l'Europe.

Les activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en 2008 : renforcer la stabilité économique et démocratique (Résolution 1672)

L'Assemblée souligne que l'Accord de coopération, signé en 1992 entre le Conseil de l'Europe et la BERD, demeure un document de référence. La crise économique et financière touchant la plupart des États membres du Conseil de l'Europe, dans lesquels la BERD développe ses activités, renforce l'actualité de la présente résolution. Les deux institutions visent à contribuer à la stabilité démocratique dans les pays européens sur la base des valeurs communes que sont la prééminence du droit et la démocratie et celles du développement économique et social comme fondement de la stabilité.

L'Assemblée se préoccupe vivement des conséquences de la crise sur les conditions de vie des citoyens dans les États membres du Conseil de l'Europe aidés par la BERD, en particulier les pays des Balkans, du Caucase du Sud, l'Ukraine et la Moldavie.

À cet égard, l'Assemblée note les efforts considérables de la BERD pour réagir à la crise et estime que ses opérations doivent être davantage renforcées et adaptées aux défis de cette crise internationale.

L'Assemblée souligne l'importance d'une meilleure coordination et coopération entre les différentes institutions financières, afin d'éviter des chevauchements d'activités. Elle propose également de multiplier les efforts pour renforcer la coopération et l'intégration régionales.

L'Assemblée propose également des modalités pour améliorer la coordination des efforts pour les projets réalisés par le Conseil de l'Europe et la BERD dans les mêmes pays aux niveaux local et régional avec un double volet démocratique et économique.

Les institutions économiques mondiales face aux défis de la crise financière (Résolution 1673)

Dans sa résolution, l'Assemblée part du constat que le monde est aujourd'hui confronté à l'une des pires crises économiques et financières que l'on ait connu depuis des décennies, avec des retombées sociales et humaines incalculables et une multitude de nouveaux défis que doivent relever les institutions économiques et financières internationales, telles que le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation de coopération et de développement économiques, ...

L'Assemblée juge que le principal défi auquel sont confrontées les institutions financières internationales et les banques de développement multilatérales, ainsi que les gouvernements qui les financent, est celui de garantir une liquidité et une stabilité suffisantes au niveau mondial pour renouer avec la croissance, et donc avec l'emploi.

Par ailleurs, elle estime que les institutions financières internationales ont un rôle déterminant à jouer pour restaurer la confiance dans le système financier international, en consolidant son cadre réglementaire. Selon l'Assemblée, l'une des priorités est de remettre le système bancaire international sur les rails.

Pour leur part, les banques multilatérales de développement doivent intensifier leurs efforts pour veiller à ce que les pays les moins développés ne souffrent pas de manière disproportionnée du fait de la crise.

Pour pouvoir être à même de répondre plus efficacement à la crise actuelle et à de futures turbulences, l'Assemblée estime que les organisations devraient intensifier leurs réformes en cours, visant à améliorer leur gouvernance, leur légitimité, leur crédibilité et leur degré de responsabilisation.

Réexamen, pour des raisons substantielles, des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation ukrainienne (article 9 du Règlement de l'Assemblée) (Résolution 1674 et recommandation 1875)

Vingt membres de l'Assemblée, appartenant à deux groupes politiques et cinq délégations nationales au moins, ont déposé une proposition de résolution contestant les pouvoirs de la délégation ukrainienne auprès de l'Assemblée pour des raisons substantielles de «violation grave des principes fondamentaux du Statut du Conseil de l'Europe». Les signataires indiquent que le gouvernement ukrainien persiste dans son refus de communiquer le nom d'un troisième candidat manquant sur la liste des candidats à l'élection d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme, ce qui porte atteinte à la crédibilité de la Cour et est contraire aux obligations de base de ce pays en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme.

Dans sa résolution, l'Assemblée décide toutefois de ne pas annuler les pouvoirs de la délégation parlementaire ukrainienne, étant entendu que l'Ukraine prendra sans plus tarder toutes les mesures nécessaires en vue de finaliser l'élection d'un juge à la Cour.

En effet, l'Assemblée prend note de la demande d'un avis consultatif de la Cour faite par l'Ukraine sur le droit d'un État de retirer une liste de candidats après qu'elle ait été transmise. Cette question devrait permettre à la Cour de déterminer si le refus de

l'Ukraine de communiquer le nom d'un troisième candidat est conforme aux exigences de la Convention.

La situation des droits de l'homme en Europe: la nécessité d'éradiquer l'impunité (Résolution 1675 et recommandation 1876)

L'Assemblée défend le principe selon lequel tous les auteurs de violations graves des droits de l'homme doivent être tenus responsables de leurs actions, y compris les instigateurs et les organisateurs de ces crimes.

Elle considère que la lutte contre l'impunité des auteurs de graves violations des droits de l'homme constitue une priorité pour le Conseil de l'Europe et tous les organes chargés de l'application de la loi aux niveaux national et international. L'éradication de l'impunité est nécessaire à la fois en termes de justice individuelle et en tant que moyen de dissuasion pour éviter de nouvelles violations des droits de l'homme.

L'Assemblée dresse les différentes catégories d'impunité qui appellent des stratégies adaptées pour être éradiquées. En effet, ce phénomène continue d'exister dans la plupart des États membres sous diverses formes, que ce soient des exactions à grande échelle dans les situations de conflit, des meurtres de journalistes et de militants des droits de l'homme, des homicides par négligence commis par la police ou mauvais traitements infligés en prison, mais aussi des crimes de haine, dont les auteurs bénéficient d'une application laxiste de la loi.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe est invité à intensifier ses travaux concernant l'élaboration de lignes directrices relatives à la lutte contre l'impunité, en s'appuyant notamment sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, sur ses propres travaux concernant l'exécution des arrêts et sur les résolutions et recommandations pertinentes de l'Assemblée.

La situation des droits de l'homme en Europe et l'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (Résolution 1676)

En dressant un tableau général de la situation des droits de l'homme dans les onze pays faisant actuellement l'objet d'une procédure de suivi (l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Moldavie, Monaco, le Monténégro, la Fédération de Russie, la Serbie et l'Ukraine) et les trois pays engagés dans un dialogue post-suivi (la Bulgarie, la Turquie et «l'ex-République yougoslave de Macédoine»), l'Assemblée note avec satisfaction que la plupart ont honoré leurs engagements liés à la ratification des conventions des droits de l'homme. L'exception la plus notable reste la non-ratification par la Russie des Protocoles n° 6 et n° 14 à la Convention européenne des droits de l'homme. Des lacunes en matière d'indépendance du système judiciaire, des délais déraisonnables de procédure judiciaire, la surpopulation carcérale et les mauvais traitements infligés par la police comptent au nombre des autres problèmes rencontrés dans ces pays.

En outre, l'Assemblée prend note du deuxième cycle triennal des rapports périodiques concernant le premier groupe de onze États membres ne faisant pas l'objet d'une procédure de suivi ou d'un dialogue post-suivi, à savoir : l'Allemagne l'Andorre, l'Autriche, la Belgique, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France et la République tchèque. Ces rapports reposent sur des évaluations pays par pays

réalisées par l'ensemble des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe. Ainsi, la Belgique est invitée à signer et/ou ratifier le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Les peuples oubliés en Europe: protéger les droits fondamentaux des personnes déplacées de longue date (Recommandation 1877)

A maintes reprises, l'Assemblée s'est déclarée préoccupée par la situation non résolue des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI), dans 11 des 47 États membres du Conseil de l'Europe. Elle n'a eu de cesse d'inciter les gouvernements à rechercher des solutions durables pour le retour, l'intégration locale ou l'installation ailleurs dans le pays d'origine des personnes déplacées et à garantir la protection de leurs droits, conformément aux dispositions des instruments du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée déplore que la majorité des personnes déplacées continuent de vivre dans le dénuement, doivent se battre pour faire reconnaître leurs droits et soient marginalisées, faute de recevoir un minimum d'attention et de bénéficier d'une protection de leurs droits fondamentaux, notamment de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

Dans sa recommandation, l'Assemblée invite la communauté internationale à intensifier ses efforts pour trouver des solutions politiques aux nombreux conflits non résolus et à établir des cadres juridiques et normatifs solides pour faire en sorte que les PDI puissent jouir pleinement de leurs droits fondamentaux.

Elle invite également les autorités nationales et locales compétentes à mener des politiques ciblées et cohérentes dans le but d'améliorer les droits de l'homme et les conditions de vie des PDI et de leur permettre de s'intégrer, même si ce n'est que de manière temporaire, dans les lieux où elles ont été déplacées ou ailleurs dans le pays, sans exclure la possibilité d'un retour ultérieur.

L'Assemblée appelle à la poursuite de l'assistance des donateurs internationaux aux PDI en termes de ressources, d'expertise technique et d'échange de connaissances.

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Arménie (Résolution 1677)

L'Assemblée salue l'amnistie générale adoptée le 19 juin 2009, en vertu de laquelle, la plupart des personnes privées de liberté en relation avec les événements des 1er et 2 mars 2008, sinon la totalité, seront libérées. Par cette mesure, les autorités se sont conformées à une demande essentielle de l'Assemblée et ont donné un signe clair de leur volonté de surmonter la crise politique consécutive à l'élection présidentielle de février 2008.

L'Assemblée regrette néanmoins l'interruption des travaux du groupe d'experts indépendants chargé d'établir les faits en relation avec les événements des 1er et 2 mars 2008, interruption provoquée par des tensions entre ses membres et la politisation de ses travaux.

À cet égard, l'Assemblée estime qu'une enquête indépendante et impartiale sur ces événements reste nécessaire, et formule à nouveau une demande dans ce sens.

Par ailleurs, notant que l'organisation de rassemblements continue d'être soumise à des restrictions injustifiées, l'Assemblée appelle une nouvelle fois les autorités à respecter le principe de la liberté de réunion dans la pratique et à suivre l'application de la loi modifiée relative aux rassemblements et manifestations.

Par conséquent, même si la déclaration d'amnistie signifie que les autorités ont accédé à une exigence essentielle de l'Assemblée et, surtout, que l'Arménie a franchi une étape

décisive sur la voie de la normalisation politique et de la résolution de la crise, l'Assemblée note que ces succès ne doivent pas être considérés comme marquant la fin du processus. Elle invite dès lors sa Commission de suivi à accompagner pleinement la consolidation démocratique en Arménie, dans le cadre de sa procédure de suivi régulière.

Débat d'urgence : La situation en Iran (Résolution 1678)

L'Assemblée est vivement préoccupée par la situation qui règne en Iran depuis l'annonce des résultats de l'élection présidentielle du 12 juin 2009 créditant le président sortant Mahmoud Ahmadinejad de 66 % des suffrages.

Le soulèvement populaire dont l'Iran est le théâtre depuis le 13 juin 2009 est le plus important que le pays ait connu depuis la révolution de 1979.

Dans sa résolution, l'Assemblée exhorte les autorités iraniennes à s'abstenir de recourir à la force et à la violence à l'encontre de manifestants pacifiques et à libérer les centaines de manifestants arrêtés depuis le 13 juin dernier, ainsi que les personnalités politiques, les membres de leurs familles et les journalistes détenus.

Selon l'Assemblée, ces arrestations montrent que le gouvernement a l'intention de réduire l'opposition au silence et d'éviter toute forme de dialogue politique, comme il réussit à le faire depuis 30 ans.

L'Assemblée demande également aux autorités de permettre une enquête indépendante et crédible sur les allégations d'irrégularités lors du processus électoral.

Elle est convaincue que la seule voie vers une solution pacifique et durable passe par la démocratie, le respect des droits de l'homme et l'État de droit.

L'Assemblée appelle aussi les États européens à renforcer les contacts avec les autorités iraniennes et à établir un dialogue politique accru.

Pour sa part, elle déclare prête à nouer ce dialogue avec le Parlement, les forces démocratiques en Iran et la société civile de ce pays.

Le financement de la radiodiffusion de service public (Recommandation 1878)

Dans sa recommandation, l'Assemblée réaffirme que le service public de radiodiffusion demeure un outil essentiel pour répondre aux besoins d'information, d'éducation et de culture des citoyens et de la société dans son ensemble.

À ce titre, il contribue à la liberté des médias et de l'information, qui sont les pierres angulaires d'une démocratie viable.

L'Assemblée observe qu'aujourd'hui, les radiodiffuseurs de service public agissent dans un environnement marqué par l'offre simultanée d'une multitude de chaînes privées gratuites, par des services de médias à la demande et par l'augmentation rapide de l'offre de contenus audiovisuels sur Internet.

Face à l'évolution des attentes des usagers, les radiodiffuseurs de service public devraient diversifier leurs services afin d'offrir au grand public une palette complète de services médiatiques, conformément à leur mission de service public.

Face aux avancées technologiques dans le domaine des médias audiovisuels et des communications électroniques, ils doivent aussi mettre à profit les nouvelles technologies.

L'Assemblée estime que les législateurs nationaux ont le pouvoir et la responsabilité de définir les missions spécifiques, la structure et le financement de leurs radiodiffuseurs de service public, conformément aux circonstances et aux besoins nationaux et régionaux.

En contrepartie du financement public, qui répond à l'intérêt général, les radiodiffuseurs de service public doivent respecter des normes de qualité concernant leurs services et leurs contenus audiovisuels. À cet effet, des mécanismes de contrôle public de la qualité, y compris des procédures d'évaluation par les usagers, devraient être mis en place.

L'énergie nucléaire et le développement durable (Résolution 1679)

L'Assemblée constate que la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire fait depuis longtemps l'objet de grandes controverses et les politiques adoptées en la matière varient beaucoup selon les pays. De nos jours, plusieurs États membres du Conseil de l'Europe envisagent de développer ou de poursuivre des activités nucléaires civiles, notamment suite à la crise énergétique qui s'est déclenchée en janvier 2009.

L'Assemblée estime que l'énergie nucléaire peut aider de manière significative à réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'emploi de combustibles fossiles. Elle souligne toutefois qu'on ne peut toujours pas la considérer comme «durable» puisque les ressources en uranium sont limitées et, dans le meilleur des cas, uniquement disponibles à moyen terme. En outre, l'industrie nucléaire doit encore résoudre le problème du stockage à long terme des déchets radioactifs en toute sécurité.

Pour résumer, l'énergie nucléaire devrait rester une option pour les États membres du Conseil de l'Europe, mais les énergies renouvelables seront, à long terme, la seule solution lorsque les réserves de combustibles fossiles et nucléaire auront été épuisées.

L'Assemblée estime par conséquent que la communauté internationale doit trouver des solutions efficaces à trois problèmes interdépendants : la sécurité énergétique, la croissance économique et la protection de l'environnement.

Selon l'Assemblée, les pays ayant une industrie nucléaire développée devraient unir leurs efforts afin d'aider les États intéressés par le nucléaire. Toute initiative dans ce sens devrait être soutenue par la communauté internationale. C'est pourquoi l'Assemblée appelle à la mise en place d'une infrastructure mondiale de l'énergie nucléaire, fondée sur une coopération internationale large et la participation active de tous les États concernés.

L'Assemblée invite également les États à revoir les règles régissant le marché de l'énergie nucléaire, pour assurer la sécurité de la population. Elle propose d'organiser des débats parlementaires sur l'avenir de l'énergie nucléaire afin de rassembler tous les différents points de vue, qui peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre.

Les énergies renouvelables et l'environnement (Recommandation 1879)

L'Assemblée part du constat que le système énergétique actuel, caractérisé par une consommation excessive des combustibles fossiles, est de moins en moins capable de répondre aux besoins en énergie et de résoudre les problèmes associés aux émissions de gaz à effet de serre.

L'Assemblée souhaiterait donc que soient prises, le plus rapidement possible, des mesures de restructuration durable du système énergétique et que la production d'énergie redevienne conforme aux exigences de sécurité énergétique et de protection environnementale sur le long terme.

L'Assemblée est d'avis qu'il faut agir rapidement et arriver à opérer un changement radical vers l'usage des énergies renouvelables, réduire la consommation énergétique et améliorer l'efficacité des technologies.

Pour l'Assemblée, les énergies renouvelables – solaire, éolienne, hydraulique et géothermique – apparaissent comme la seule solution de remplacement des énergies existantes, acceptable des points de vue environnemental, social et économique.

L'Assemblée estime que pour mener à bien la restructuration du système énergétique, il apparaît nécessaire de prévoir la création d'une agence chargée de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables à l'échelle mondiale.

Création d'un statut de «partenaire pour la démocratie» auprès de l'Assemblée parlementaire (Résolution 1680)

L'Assemblée réaffirme sa ferme volonté de développer la coopération avec les régions voisines, en tant que moyen de consolider les transformations démocratiques et de promouvoir la stabilité, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et l'État de droit.

L'Assemblée rappelle que la coopération au niveau parlementaire a joué un rôle essentiel dans le processus de rapprochement entre les États d'Europe centrale et orientale et le Conseil de l'Europe au début des années 1990.

L'Assemblée reconnaît que l'intensification des relations avec les parlements des États voisins contribuerait à promouvoir de façon plus approfondie les valeurs du Conseil de l'Europe dans ces pays, mais constate que le Règlement actuel n'offre pas de cadre approprié pour une telle coopération.

Par conséquent, l'Assemblée propose de créer un nouveau statut de «partenaire pour la démocratie» pour la coopération institutionnelle avec les parlements des pays voisins, à condition qu'ils acceptent d'avancer dans le sens des valeurs de l'Organisation.

Le nouveau statut permettrait aux délégations parlementaires des pays de la rive sud de la Méditerranée, du Proche-Orient et de l'Asie centrale de participer aux travaux de l'Assemblée et de prendre part aux débats, mais sans droit de vote.

Dans son intervention *le sénateur Luc Van den Brande*, rapporteur pour la commission des questions politiques, a rappelé que l'Assemblée s'engage en faveur de la coopération avec les régions voisines. Sur le terrain, le Conseil de l'Europe a déjà accompli des grands progrès. Le sénateur a également rappelé que d'autres institutions, telles que l'UE ou l'OCDE, ont une politique de voisinage.

Selon l'orateur, une des questions qui se pose est celle de savoir quelle genre de coopération il convient de mettre en place. Il existe déjà le statut (provisoire) d'invité spécial et le statut d'observateur, mais les pays du Maghreb, de l'Asie centrale, ... souhaitent un statut qui les ancre davantage au centre du Conseil de l'Europe.

C'est pourquoi il serait préférable de créer un nouveau statut, flexible et permettant la coopération, le statut de «partenaire pour la démocratie», puisqu'il s'agit de renforcer le partenariat avec ces pays pour améliorer la démocratie.

L'orateur a donné des explications concernant le processus d'acquisition de ce nouveau statut : dans sa demande auprès de l'Assemblée, le parlement du pays concerné devrait démontrer sa volonté et son accord sur plusieurs points, notamment le partage des valeurs communes du Conseil de l'Europe, telles que l'organisation d'élections libres et équitables et la volonté d'abolir la peine de mort, ou tout au moins d'accepter un moratoire sur son application. Il conviendra d'évaluer les progrès réalisés par les États ayant sollicité le statut de «partenaire pour la démocratie». Pour l'orateur, il va également de soi que les délégations parlementaires concernées devront être pluralistes, c'est-à-dire

composées de membres de plusieurs partis et être équilibrées en termes de représentation des deux sexes.

Le sénateur a fait remarquer qu'il a tenu compte de la situation budgétaire difficile dans laquelle se trouve le Conseil de l'Europe. C'est pourquoi il n'a pas proposé une recommandation - qui aurait impliqué l'engagement de moyens supplémentaires -, mais une résolution afin de gérer d'une façon responsable cette matière dans les limites du budget actuel de l'Assemblée.

L'enseignement de l'histoire dans les zones de conflit et de post-conflit (Recommandation 1880)

L'Assemblée estime que l'enseignement de l'histoire peut être un instrument utile pour promouvoir la paix et la réconciliation dans les zones de conflit et de post-conflit ainsi que la tolérance et la compréhension pour faire face à des phénomènes tels que migrations, immigration et évolution démographique. L'on reconnaît qu'une approche aux perspectives multiples au lieu d'une interprétation unique des événements, encouragera les élèves à respecter la diversité et la différence culturelle.

L'Assemblée invite les 49 États parties à la Convention culturelle européenne à prendre des mesures relatives au contenu, à la manière et au moment d'enseigner les sujets historiques controversés. Elle propose un enseignement de l'histoire plus axé sur les éléments socio-économiques ou culturels et moins sur les aspects politiques, tout en garantissant aux acteurs les moyens nécessaires à la recherche, la formation et l'innovation.

Elle recommande également au Comité des Ministres de continuer de soutenir les travaux du Conseil de l'Europe dans les zones de conflit et de post-conflit sur les manuels scolaires, les manuels pour enseignants et la formation des enseignants.

L'urgence à combattre les crimes dits «d'honneur» (Résolution 1681 et recommandation 1881)

L'Assemblée estime que toute forme de violence à l'encontre des femmes et des filles, au nom de traditionnels codes d'honneur, est considérée comme un crime dit «d'honneur» et constitue une violation grave des droits fondamentaux de la personne humaine. Aucune tradition, ni aucune culture ne saurait se prévaloir d'un quelconque honneur pour porter atteinte aux droits fondamentaux des femmes.

L'Assemblée constate qu'au cours des vingt dernières années, les crimes dits «d'honneur» se sont intensifiés en Europe.

Comme elle est déterminée à mettre fin à cette pratique, l'Assemblée demande, entre autres mesures, aux États membres du Conseil de l'Europe d'élaborer un plan national d'action pour combattre la violence à l'encontre des femmes, y compris la violence commise au nom d'un prétendu «honneur», d'instaurer une éducation en matière relationnelle et sexuelle tant auprès des filles que des garçons, et d'impliquer les autorités religieuses dans ces mesures.

L'Assemblée demande également aux Parlements nationaux des États membres du Conseil de l'Europe de légiférer, s'ils ne l'ont pas encore fait, en la matière.

L'Assemblée recommande également au Comité des Ministres d'inclure ce crime dans la future convention du Conseil de l'Europe sur les formes les plus répandues et les plus sévères de la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Projet de Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (Avis 274)

La Charte européenne de l'autonomie locale est le principal traité du Conseil de l'Europe régissant les activités des collectivités locales : elle définit leurs compétences, tâches et structures, et propose des règles et des procédures garantissant leur indépendance, leur protection juridique et leur financement.

Ce protocole vise à promouvoir l'engagement actif des citoyens dans la vie politique locale en créant un véritable droit de participer aux affaires des collectivités locales.

Comme l'Assemblée a de tout temps souligné l'importance de la participation démocratique au niveau local comme une composante essentielle de la démocratie au XXI^e siècle, elle se félicite de la voir se concrétiser par un instrument juridique paneuropéen. Elle exprime donc son soutien au projet et appuie l'adoption du Protocole additionnel par le Comité des Ministres.

Projet de Protocole n° 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC) (Avis 275)

Le Conseil de l'Europe s'est employé sans relâche à encourager les relations transfrontalières. Son action a notamment abouti à l'entrée en vigueur, en 1981, de la Convention-cadre sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales. Ce traité a pour effet de stimuler considérablement les initiatives visant à jumeler des communes, à développer des voies de communication transfrontalières ou à mettre en place des politiques concertées, par exemple dans le domaine de la santé.

L'Assemblée considère que la coopération eurorégionale constitue un aspect politique très important et que le projet de Protocole n° 3 constitue un progrès supplémentaire vers une clarification des procédures par la mise en place d'un cadre juridique international pour la création d'organismes de coopération interterritoriale et transfrontalière entre les collectivités ou autorités territoriales des États membres du Conseil de l'Europe. Elle soutient pleinement ce projet de Protocole n° 3 en invitant le Comité des Ministres à l'adopter et à l'ouvrir à la signature le plus rapidement possible.

* * * * *